



COMMUNE DE PRANGINS
MUNICIPALITE

PREAVIS No 51/04
AU CONSEIL COMMUNAL

DEMANDE D'UN CREDIT DE FR. 80'000.00
POUR LE DRAGAGE DE L'EMBOUCHURE
DE LA RIVIERE LA PROMENTHOUSE

MUNICIPALE RESPONSABLE :
MADAME ELISABETH KNEUBUEHLER

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

La Promenthouse a fortement souffert des crues exceptionnelles de 1990.

La déstabilisation du lit du cours d'eau et de nombreux dégâts, érosions des berges dans le golf notamment, ont conduit à créer l'Entreprise de Correction Fluviale (ECF) de la Promenthouse dont les travaux de renforcement des berges touchent à leur fin.

Lors des crues, cette rivière charrie énormément de graviers. Ces matériaux se déposent, en fin d'événements, à l'intérieur des méandres et dans la zone de reflux du lac située à l'embouchure.

Ce phénomène contribue petit à petit à surélever le fond de la rivière et à augmenter les risques d'inondations des parcelles riveraines, propriétés Napoléon et Schmidt.

Si cela peut être accepté sans trop de problèmes du côté Napoléon, en zone forestière, il n'en est pas de même du côté Schmidt avec la présence de l'habitation et du port en aval. Les dégâts pourraient être importants si la rivière sortait de son lit, d'où la nécessité de curer l'embouchure afin de permettre aux matériaux charriés d'arriver jusqu'au lac.

Le dernier curage date de 1991. 1'600 m³ de graviers avaient été évacués.

En 2000, après l'ouragan Lothar, profitant des travaux de dragage de l'étang sis sur la propriété Napoléon, l'embouchure avait été partiellement dégagée en transportant les matériaux sur la rive du lac de cette propriété. Ceci n'était qu'une solution provisoire.

Depuis cette date, la Promenthouse a connu plusieurs crues exceptionnelles. En mars 2001 : 34m³/seconde, en novembre 2002 : 50m³/seconde et en janvier 2004 : 32m³/seconde.

Ces phénomènes successifs ont contribué à déposer un amas de graviers à l'embouchure, augmentant ainsi le risque d'inondation évoqué plus haut.

La Promenthouse est une rivière de statut non corrigé au sens de la loi, son entretien est à la charge des communes territoriales.

Le courrier du Service des Eaux, Sols et Assainissement (SESA), du 15 février 2004, stipule que les communes en classe 1 peuvent bénéficier d'une subvention de 48% pour ce genre de travaux. De ce fait, nous allons, le moment opportun, adresser au Service concerné la demande y relative. Il est bien entendu que le montant alloué viendra en déduction du crédit demandé.

./.

2.- COÛT DES TRAVAUX

Selon le devis du 29 juillet 2004 de l'Entreprise **SAGRAVE S.A.**, à Lausanne, le coût des travaux de dragage de l'embouchure de la rivière La Promenthouse, se présente comme suit :

• Installation de chantier	Fr.	5'200.00
• Dragage et évacuation des matériaux à 4.6 km au large	Fr.	63'000.00
• T.V.A.	Fr.	5'200.00
• Divers et imprévus	Fr.	<u>6'600.00</u>
 <u>Montant total des travaux</u>	Fr.	80'000.00 =====

Le montant de l'offre susmentionnée était valable jusqu'en septembre 2004, puisque que les travaux en question devaient débiter à cette période. La Municipalité est intervenue auprès de l'Entreprise **SAGRAVE S.A.**, afin de lui demander de bien vouloir prolonger d'une année l'offre telle que soumise. Par lettre du 2 septembre dernier, dite entreprise a accepté de bloquer les prix de son offre du 29 juillet 2004 jusqu'à la fin du mois de juillet 2005, ceci pour autant que les travaux précités puissent être entrepris dans le courant du mois de juin 2005.

3.- CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal No 51/04 relatif à une demande d'un crédit de Fr. 80'000.00 pour le dragage de l'embouchure de la rivière de La Promenthouse,

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1/ d'adopter le préavis No 51/04 relatif à une demande d'un crédit de Fr. 80'000.00 pour le dragage de l'embouchure de la rivière de La Promenthouse,

./.

- 2/ d'accorder un crédit de Fr. 80'000.00 pour la réalisation de ces travaux,
- 3/ de financer cette opération conformément aux dispositions de l'article 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs,
- 4/ de répartir l'amortissement de Fr. 80'000.00 sur 10 ans en portant au budget de fonctionnement, chaque année, la somme de Fr. 8'000.00.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 28 septembre 2004, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

H.-R. Kappeler



Le Secrétaire

A. Zähringer